



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 24 MAI 2016

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 24 mai 2016 à 17h00, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers André Camirand, Gilles Lapierre, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Sont absents à cette séance, madame et monsieur les conseillers David Lemelin et Chantale Boudrias.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

**196-16 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1506-16**

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de règlement numéro 1506-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter des dispositions relatives aux îlots pour gaz naturel et propane.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 14 juin 2016 à 19h30 à la salle multifonctionnelle au Quartier de la gare situé au 121, rue Saint-Pierre à Saint-Constant.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1506-16**

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1506-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter des dispositions relatives aux îlots pour gaz naturel et propane.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).



No de résolution  
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'assistant, il n'y a pas eu de période de questions.



---

Jean-Claude Boyer, maire



---

Me Sophie Laflamme, greffière